

DECISION

SUBVENTION DE 5 000 € DU DEPARTEMENT DES YVELINES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de poursuivre les actions de soutien à la parentalité mises en place depuis plusieurs années.

Considérant que le département des Yvelines lance un appel à projet dans le cadre du Contrat de Développement Social Territorialisé dont l'un des axes concerne la promotion de l'autonomie des jeunes et des parcours de réussite.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre du Contrat de Développement Social Territorialisé auprès du Département des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
Département des Yvelines		5 000 €
Région ile de France (Tickets loisirs)	18 900 €	1 800 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		11 850 €
Participation Famille		250 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 25 JAN. 2024



Le Maire

Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240125-2024-DEC-05-A1
Date de réception préfecture : 29/01/2024